

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n° 75-2019-07-24-006
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du Nouveau Lariboisière
sur le site de l'hôpital
sis 2, rue Ambroise Paré
à Paris 10^e arrondissement**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.112-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles R*423-20, R*423-32, et R*423-57 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 27 juillet 2015 de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) relative au cofinancement par l'État du projet de réalisation du Nouveau Lariboisière sur le site actuel de l'hôpital sis 2, rue Ambroise Paré à Paris 10^e arrondissement ;

Vu la demande de permis de construire n°PC 075 110 19 P 0009 déposée le 25 février 2019 par l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) domiciliée 3, avenue Victoria 75004 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu la décision du 12 avril 2019 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sur le projet du Nouveau Lariboisière ;

Vu la note d'information du 14 mai 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, autorité environnementale compétente, sur le projet de construction du bâtiment Nouveau Lariboisière à Paris 10^e, dans le cadre de la procédure de permis de construire ;

Considérant qu'en vertu de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39, les projets comprenant des travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares, font l'objet d'une étude d'impact ;

Considérant à ce titre que le projet de réalisation du « Nouveau Lariboisière » à Paris 10^e arrondissement doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : il sera procédé à une **enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction du « Nouveau Lariboisière »** sur le site actuel de l'hôpital Lariboisière – 2, rue Ambroise Paré à Paris 10^e arrondissement. L'enquête sera ouverte **du lundi 16 septembre de 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), maître d'ouvrage, sis 3, avenue Victoria dans le 4^e arrondissement de Paris.

Cette enquête a pour objet la demande de permis de construire n°PC 075 110 19 P 0009 déposée le 25 février 2019 concernant la construction d'un bâtiment R+5 avec 2 niveaux de sous-sol d'une superficie de 46 500 m² dénommé « Nouveau Lariboisière ». Cette nouvelle construction se trouve dans la partie Nord-Est du site de l'actuel hôpital. Le Nouveau Lariboisière s'organise autour de 2 strates principales : le plateau technique dans les niveaux bas (des sous-sols au rez-de-chaussée haut), les étages d'hospitalisation de R+1 à R+5.

Le permis de construire comprend également la restructuration et le ravalement partiel des peignes E, F et G Est, les aménagements extérieurs et la réalisation d'une clôture dans la partie septentrionale du site.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Claude BURLAUD, directeur des services de l'urbanisme de la ville de Garges-lès-Gonesse, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête et dans les mairies du 10^e et du 18^e arrondissements. L'accomplissement de

cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment, une note de présentation juridique et administrative de la demande de réalisation du Nouveau Lariboisière (pièce A), l'étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale (pièce B), le dossier de demande de permis de construire (pièce C) ainsi que les avis émis (pièce D).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur El Hadi BENMANSOUR, directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et des Politiques Techniques Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sis 3, avenue Victoria 75184 Paris Cedex 04 ou à l'adresse courriel : enquetepublique-nlbr@aphp.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 10^e arrondissement de Paris – 72, rue Faubourg Saint Martin
- Mairie du 18^e arrondissement de Paris – 1, Place Jules Joffrin

et sous une **forme dématérialisée** via :

- le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé pendant toute la durée de l'enquête dans chaque lieu d'enquête précité. Sur le site de l'hôpital Lariboisière, le registre ne sera disponible que lors des deux permanences effectuées par le commissaire enquêteur (voir article 6). Ces registres sont mis à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations** et propositions pourront aussi être déposées, **de manière électronique**, sur un **registre dématérialisé** du lundi 16 septembre de 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h via :

- le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere>
- l'adresse de courriel : nouveaulariboisiere@registredemat.fr

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD**, commissaire enquêteur Nouveau Lariboisière, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

=> à la mairie du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint Martin :

- **Lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 10 octobre de 16h30 à 19h30**
- **Vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00**

=> à la mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin

- **Jeudi 3 octobre de 16h30 à 19h30**

=> sur le site de l'hôpital Lariboisière – 2, rue Ambroise Paré à Paris 10^e arrondissement

- **Vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 7 – Réunion publique : Une réunion d'information et d'échanges avec le public sera organisée par le commissaire enquêteur **le lundi 23 septembre 2019 de 19 h à 21 h** à l'hôpital Lariboisière 2, rue Ambroise Paré à Paris 10^e arrondissement, salle de conférence de réanimation chirurgicale, secteur jaune, porte 10, 2^e sous-sol.

À l'issue de la réunion, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur puis adressé au maître d'ouvrage et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il sera procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à son enregistrement audio et à la production d'un verbatim. Le public présent sera alors averti du début et de la fin de cet enregistrement.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de construction du Nouveau Lariboisière, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées sont accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 10^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête : À l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ainsi le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet: <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN